



Traité Mena'hot

Michna 4 - Chapitre 10

קָצְרוּהוּ וַנִּתְנוּהוּ בְּקִפּוֹת,
הִבִּיאוּהוּ לְעֶזְרָה.
הָיוּ מִהִבֵּהבֵּין אוֹתוֹ בָּאוּר,
כְּדִי לָקִים בּוֹ מִצּוֹת קָלִי,
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר;
וְחֲכָמִים אוֹמְרִים:
בְּקָנִים וּבְקָלִיחוֹת חוֹבְטִים אוֹתוֹ,
כְּדִי שְׁלֹא יִתְמַעַר.
נִתְנוּהוּ לְאַבּוֹב,
וְאַבּוֹב הָיָה מִנְקֵב,
כְּדִי שִׁיְהֶא הָאוּר שׁוֹלֵט בְּכָלוֹ.
שְׁטַחוּהוּ בְּעֶזְרָה,
וְהָרוּחַ מִנִּשְׁבֵּת בּוֹ.
נִתְנוּהוּ בְּרִחִים שֶׁל גְּרוֹסוֹת,
וְהוֹצִיאוּ מִמֶּנּוּ עֶשְׂרֹן,
שֶׁהוּא מִנְפָּה מִשְׁלֹש עֶשְׂרֵה נִפָּה;
וְהִשָּׂאָר נִפְדָּה,
וְנֶאֱכַל לְכָל אָדָם,
וְחָיִב בַּחֲלָה,
וּפְטוּר מִן הַמַּעֲשָׂרוֹת.
רַבִּי עֲקִיבָא מְחִיב בַּחֲלָה וּבַמַּעֲשָׂרוֹת.
בָּא לוֹ לְעֶשְׂרֹן,
וְנָתַן שְׁמֵנוּ וְלִבְנוֹתָנוּ.
יִצְקָה, וְכָלֵל,
הַנִּיף, וְהַגִּישׁ,



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



וְקִמַּץ, וְהִקְטִיר; וְהִשָּׂאָר נֶאֱכָל לַכֹּהֲנִים:

[Après]avoir récolté[l'omer]et l'avoir placé dans les paniers, ils l'apportaient dans la[cour du Temple]. Ils brûlaient au[feu]les[grains d'orge encore sur les tiges], afin d'accomplir la mitsva du[grain grillé, comme il est écrit : « Et si tu offres à l'Éternel une offrande de prémices, tu offriras en offrande de tes prémices du grain dans l'épi grillé au feu » (Vayikra2,14). C'est ce]que dit Rabbi Méïr. Et les Sages disent :[Avant de griller les grains, ils les séparaient des tiges en les]frappant avec[des roseaux doux et humides]et avec des tiges de chou,[non avec des bâtons], afin que[les grains]ne soient pas écrasés. Ils plaçaient[ensuite le grain]dans un récipient creux [le'abouv], et ce récipient était perforé afin que le feu saisisse[le grain]dans son intégralité.[Après avoir fait griller les grains], ils les étalaient[dans]la[cour du Temple]et le vent soufflait sur[les grains, les refroidissant et les séchant]. Ils les plaçaient[ensuite]dans un moulin à grains,[afin que l'orge ne soit pas broyée si finement que la coque se mélange au grain]. Et ils produisaient de[l'orge moulue]un dixième[d'éfa de farine d'orge]qui était tamisée à travers treize tamis, et le reste était racheté et[pouvait être]mangé par n'importe qui. Et[la pâte de cette farine d'orge]est obligatoire dans[la séparation de]la halla, et[le grain est]exempté de la[séparation de]la dîme. Rabbi Akiva considère que[cette farine est]obligatoire dans[la séparation de]la halla et[de la dîme. Après le lever du jour, le Kohen qui sacrifiait l'omer]s'approcha du dixième[d'éfa tamisé],mit dans[le récipient qu'il tenait à la main une partie de]son [log]d'huile et[plâça]son encens[sur le côté du récipient]. Il versa[encore un peu d'huile de la bûche sur la farine de première qualité], mélangea[le tout], agita la main et apporta[l'offrande au coin de l'autel], en prit une poignée et[la brûla sur l'autel]. Le reste[de l'offrande]est mangé par les Kohanim.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions